

Décrets - Lois

Décret-loi N° 81-1 du 21 août 1981, ratifiant le protocole de 1981, portant sixième prorogation de la Convention sur le commerce du blé 1971.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne.

Vu l'article 31 de la Constitution;

Vu le protocole de 1981, portant sixième prorogation de la Convention sur le Commerce du blé 1971;

Vu l'avis du Ministre des Affaires Etrangères;

Avons pris le décret-loi suivant :

Article Premier. — Est ratifié le protocole de 1981 annexé au présent décret-loi, portant sixième prorogation de la Convention sur le commerce du blé de 1971, adopté par le conseil International du blé réuni à Londres du 3 au 5 mars 1981 et signé au nom de la Tunisie, à Washington, le 22 avril 1981.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret-loi qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Skanès, le 21 août 1981

Le Président de la République Tunisienne
Habib Bourguiba

Décret-loi N° 81-2 du 21 août 1981, portant ratification de l'Accord de coopération financière conclu à Tunis le 1er août 1980 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne.

Vu l'article 31 de la Constitution;

Vu l'Accord de Coopération financière conclu à Tunis le 1er août 1980 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne;

Vu l'avis du Ministre des Affaires Etrangères;

Avons pris le décret-loi suivant :

Article Premier. — Est ratifié l'Accord de coopération financière annexé au présent décret-loi, conclu à Tunis le 1er août 1980 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de l'exécution du présent décret-loi qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Skanès, le 21 août 1981

Le Président de la République Tunisienne
Habib Bourguiba

Décrets et Arrêtés

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Décret N° 81-1079 du 12 août 1981, portant création et suppression d'emplois à la loi des cadres du Ministère de la Justice.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des Personnels de l'Etat, des Collectivités Publiques Locales et des Etablissements Publics à caractère administratif;

Vu la loi N° 80-80 du 31 décembre 1980, portant loi de finances pour la gestion 1981;

Vu le décret N° 73-484 du 20 octobre 1973, fixant le statut particulier des Cadres des Bibliothèques de la Documentation et des Archives de l'Administration des Collectivités Publiques ou Locales et des Etablissements Publics;

Vu le décret N° 74-1063 du 28 novembre 1974, portant organisation du Ministère de la Justice, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret N° 76-950 du 5 novembre 1976, portant fixation de la loi des Cadres du Ministère de la Justice, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret N° 81-316 du 10 mars 1981, portant création d'emplois à la loi des Cadres du Ministère de la Justice;

Sur la proposition du Ministre de la Justice;

Vu l'avis du Ministre du Plan et des Finances;

Décrétons :

Article Premier. — Sont réalisées au Ministère de la Justice les créations et suppressions d'emplois ci-dessous désignés à compter du 1er juillet 1981 :

1. — Création d'emplois : à la Cour de Cassation, à la Cour d'Appel de Sfax, à la Cour d'Appel de Sousse, à la Cour d'Appel du Kef et au Tribunal de 1ère Instance de Tunis :

5. — Bibliothécaires Adjoints.

2. — Suppression d'emplois : à la Cour de Cassation; à la Cour d'Appel de Sfax, à la Cour d'Appel de Sousse à la Cour d'Appel du Kef et au Tribunal de 1ère Instance de Tunis :

5. — Aides Bibliothécaires

Art. 2. — Les Ministres de la Justice et du Plan et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 12 août 1981

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Mohamed MEZALI

DEMISSION

Par décret N° 81-1105 du 18 août 1981 :

La démission de Monsieur Mohamed Lahbib El Bouaziz, Juge Cantonal de Maknassi est acceptée.